



La maternité

La Camieg vous accompagne tout au long de votre maternité. Ce mémento vous apporte quelques conseils et repères pour vous permettre de vivre votre grossesse et préparer l'arrivée de votre enfant en toute sérénité.

LA DÉCLARATION DE GROSSESSE

Lors de la première consultation, votre médecin ou votre sage-femme confirme votre grossesse et **la déclare directement en ligne** ou en vous remettant le formulaire « Premier examen prénatal ». Vérifiez que toutes les informations sont bien renseignées et lisibles. Dès réception, la Camieg vous adresse votre guide maternité. **Pensez ensuite à mettre à jour votre carte Vitale.**

! Pour obtenir sa prise en charge, vous devez déclarer votre grossesse à la Camieg (ou à votre régime obligatoire pour les assurés en régime complémentaire seul) avant la fin du 3^e mois.

LA PRISE EN CHARGE DE VOS SOINS

La prise en charge de vos consultations, examens, échographies, analyses de laboratoires etc. pour votre suivi prénatal, votre accouchement et votre suivi postnatal s'effectue en fonction de votre situation. Consultez le **tableau de remboursement**.

Vous avez droit au tiers payant (part de base) sur vos consultations, examens obligatoires et tous les soins dès que votre grossesse est déclarée. **N'oubliez pas de présenter votre carte Vitale au professionnel de santé !**

LE SUIVI DE VOTRE GROSSESSE

Le suivi de votre grossesse comporte différents examens. Pour y voir plus clair, faisons le point :

7 consultations prénatales obligatoires : réalisées par votre médecin traitant, votre gynécologue-obstétricien ou votre sage-femme, **la première a lieu lors du 1^{er} trimestre puis tous les mois à partir du 4^e mois**. Elles permettent de faire le point sur votre état de santé et celui de votre bébé.

Des examens biologiques complémentaires : ils vous sont **proposés systématiquement** afin de déterminer votre groupe sanguin et vérifier si vous êtes immunisée contre certaines maladies (toxoplasmose, rubéole, hépatite B etc.).

3 échographies recommandées : elles sont réalisées **au cours du 3^e mois** pour confirmer le terme de la grossesse et déterminer le nombre d'embryons, **au cours du 5^e mois** pour analyser la morphologie et vérifier la croissance du fœtus et **au cours du 8^e mois** pour vérifier la présentation du fœtus et localiser le placenta.

L'entretien prénatal précoce obligatoire : individuel ou en couple, il s'effectue avec une sage-femme ou un médecin. C'est un temps d'échange et d'écoute pour faire le point sur votre projet de naissance. Profitez-en pour poser vos questions et exprimer vos difficultés éventuelles. Il est conseillé de le programmer **dès le 4^e mois de la grossesse**.

Les 7 séances de préparation à la naissance et à la parentalité facultatives : ces séances vous seront proposées en continuité de l'entretien prénatal.

L'examen bucco-dentaire recommandé : vous pouvez en bénéficier **à compter de votre 4^e mois de grossesse et jusqu'au 12^e jour après votre accouchement**. La Camieg vous enverra un courrier d'invitation accompagné de l'imprimé de prise en charge.

LE RETOUR À LA MAISON

Vous pouvez profiter de **PRADO Maternité**, le programme d'accompagnement au retour à domicile. Après votre accord et celui de l'équipe médicale, un conseiller de l'Assurance Maladie organise **la visite à votre domicile de la sage-femme libérale de votre choix dans les 48 heures** qui suivent votre sortie.

Elle vérifie votre état de santé et celui de votre bébé. Vous pouvez aussi lui demander des conseils et si nécessaire obtenir une prescription pour soulager vos douleurs.



LES DÉMARCHES À EFFECTUER APRÈS LA NAISSANCE

Le rattachement de votre enfant

Pour que votre enfant bénéficie d'une prise en charge de ses soins, vous devez nous informer de sa naissance.

Complétez le **formulaire de rattachement** et transmettez-le nous avec une copie de l'acte de naissance ou du livret de famille actualisé.

LE SUIVI POSTNATAL

Après l'accouchement, un suivi médical est nécessaire, vous pouvez ainsi bénéficier de **2 séances avec une sage-femme** en cas de besoin **entre le 8^e jour suivant la naissance de votre enfant et l'examen postnatal, d'un examen clinique et gynécologique postnatal** réalisé par votre médecin ou votre sage-femme dans les **6 à 8 semaines après l'accouchement** et de séances de **rééducation périnéale et abdominale** prescrites par votre médecin et réalisées par une sage-femme ou un kinésithérapeute.

La prime layette

Pour chaque enfant né ou adopté, la Camieg attribue à l'ouvrant droit une prime layette. Pour en bénéficier, transmettez-nous le **formulaire de prime layette** complété. Pour connaître son montant, consultez le tableau de garanties.

Les indemnités journalières versées durant le congé maternité ou paternité relèvent de l'employeur IEG et non de la Camieg. **Renseignez-vous auprès de votre entreprise.**



LES OFFRES DE PRÉVENTION

Consultez la rubrique **Actus près de chez vous** pour découvrir toutes nos actions de prévention liées à la maternité (alimentation du jeune enfant, prévention des accidents domestiques etc.).

Retrouvez plus d'infos sur notre page **Maternité**

Pensez à votre compte Ameli !

Activez le service « **Vous attendez un enfant** » dans la rubrique Prévention de votre compte Ameli pour recevoir des informations pratiques au fil des mois. Il vous permet aussi de télécharger votre attestation de droits et de consulter vos courriers administratifs.

En savoir plus

08 06 06 93 00

(service gratuit + prix d'appel)

du lundi au vendredi de 8 h 30 à 17 h
92 011 NANTERRE CEDEX

Camieg.fr
Suivez-nous sur

